

A2I

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 euros

Immatriculée au RCS de AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 831713037

Siège social : AV ALBERT MANOUKIAN, 13480 – CABRIES

Ci-après dénommé "la Société",

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRADORDINAIRE DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le premier avril,

A onze heures,

L'associé unique et Président, Monsieur LOPEZ JEAN-CHRISTOPHE, a pris les décisions suivantes :

- L'approbation de la qualité de nouvel associé à FTL OLDING SAS
- L'agrément à la cession des actions,
- La constatation de la cession,
- La démission de Monsieur LOPEZ JEAN-CHRISTOPHE de ces fonctions de Président la nomination d'un nouveau Président Monsieur AUBRY THOMAS,
- Modification des statuts
- La délégation des pouvoirs en vue des formalités.

Résolution 1 - Approbation de la qualité de nouvel associé de FTL OLDING SAS

L'associé unique décide de donner la qualité d'associé de la **Société A2I** à **FTL OLDING SAS**, à compter du 01/04/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution 2 - Agrément de la cession

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de cession formé entre :

- **LOPEZ JEAN-CRISTOPHE** ("le Cédant")

- Et la société **FTL OLDING** ("le Cessionnaire") au capital de 100€, ayant son siège au 214 Allée d'Anjou BAT C RES LA PLAINE 13127 - Vitrolles, inscrite au RCS de SALON-DE-PROVENCE sous le numéro 942042631

Décide de céder, la pleine propriété de 10 de actions numérotées de 01 à 10 de la SASU A2I lui appartenant, au prix de 100 000 euros (cent mille euros) à la Société FTL OLDING.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution 3 - Constatation de la cession

L'associé unique approuve et constate la cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution 4 – Démission du Président et nomination du nouveau Président

L'Assemblée générale prend acte de la démission des fonctions de Président de Monsieur LOPEZ JEAN-CHRISTOPHE à compter du 01 avril 2025.

Monsieur AUBRY THOMAS est nommé Président à compter du 01 avril 2025 de la Société SASU A2i en remplacement de Monsieur LOPEZ JEAN-CHRISTOPHE qui l'accepte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution 5 – Modification des statuts

L'associé unique décide de modifier l'article 14 des statuts concernant la nomination du Président et de nommer Monsieur AUBRY THOMAS.

Et l'article 6 des statuts de nommer la Société FTL OLDING en qualité de nouvel apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution 6 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à CABRIES, le 01/04/2025

Signature de l'associé unique :

DocuSigned by:

BCB7B9EBA616444...